

RCS : ROUEN Code greffe : 7608

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00719 Numéro SIREN : 444 546 600 Nom ou dénomination : AMJB
--

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2023 sous le numéro de dépôt 3342

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/01/22	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"	
et clos le	31/12/22	ou "réel normal" avec report d'imposition		TVA	X

Dénomination de l'entreprise : S.A.R.L. A M J B

Adresse de l'entreprise : 322 sente de la Mare Blanche
76570 PAVILLY

Mél : contact@cabinetperche.fr

Téléphone : 0687620944

SIREN 444546600

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN

Acte déposé le :

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)
et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la
direction de l'entreprise :

B DIVERS

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Location de logements

23 JUIN 2023

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice, page 1)

Col. 1

Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD) 0

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b	
revenus nets exonérés (a-b)	c	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	
Total c+d		

3 Total

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) 0

4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux
de 10 %

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI	e	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecimes du CGI	f	

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers	à court terme et à long terme exonérées	à long terme imposables à 12,8 %
à long terme différée de 2 ans (art 39 quinquies 1-1 du CGI)	dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151 septies A du CGI)	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quinquies) 3 ter

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies ☐ ZRR art. 44 quinquies ☐ Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐

ZFU TE art.44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐ Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐

Exonération ou abattement pratiqué sur les plus-values imposables à 12,8 % sur le bénéfice professionnel

Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐

7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) a- BÉNÉFICE b- DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)

PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour
perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecimes) Moins-values à court terme (Art. 39 duodecimes)- Plus-values
PV nettes à long terme imposable
à 12,8 %

- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel

8 Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé AGIRIS

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

(cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

Comptes certifiés conformes à l'original.

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA		Viseur ou certificateur conventionné		(Cocher la case correspondante)				
Nom et coordonnées du CGA/OMGA				Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné				
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné								
PERCHE Laurent 95 Rue du Général DE GAULLE 76770 LE HOULME 0235766458				Lieu		Pavilly		Date : 12/04/23
				Qualité et nom du déclarant :		Gérant		
				Signature :		M BOURGET Jacques		
ECF		prestataire :						

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art 48-1 et 48-2 ann III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ①	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2022

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles excédent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception ⑤ elle doit être remplie lorsque ces frais

① Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant des : {
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACENT SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)	
	(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.	

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ①

① Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

I. BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*05

Désignation de l'entreprise		S.A.R.L. A M J B		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		322 sente de la Mare Blanche		76570	PAVILLY	
SIRET		4 4 4 5 4 6 6 0 0 0 0 1 6				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12		
				Exercice N clos le		
				3 1 1 2 2 0 2 2		
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial *	010		012		
	incorporelles { Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles*	028	785 664	030	208 579	
	Immobilisations financières* (1)	040		042		
	Total I (5)	044	785 664	048	208 579	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
		Marchandises *	060		062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	12 304	070		
		{ Autres* (3)	072	893	074	893
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	2 181	086	2 181	
	Charges constatées d'avance*	092		094		
	Total II	096	15 377	098	15 377	
	Total général (I + II)	110	801 041	112	208 579	
PASSIF				Exercice N NET		
				1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	318 000			
	Ecart de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées *	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132				
	Report à nouveau	134	151 898			
	Résultat de l'exercice	136	9 921			
	Subventions d'investissement	137				
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	479 818			
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	2 960			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	1 053			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 105 711)	172	108 631			
	Produits constatés d'avance	174				
Total III		176	112 644			
Total général (I + II + III)		180	592 462			
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. A M J B

Néant ☐ *

Exercice clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

3 1 1 2 2 0 2 2

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210				
	Production vendue	{	biens	{	215		214				
			services *		217		218	49 651			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)								222		
	Production immobilisée*								224		
	Subventions d'exploitation reçues								226		
	Autres produits								230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	49 651	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)								234		
	Variation de stocks (marchandises)*								236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)								238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240		
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)								242	5 894	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243 552)								244	3 677	
	Rémunérations du personnel*								250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252	3 694	
	Dotations aux amortissements*								254	26 466	
	Dotations aux provisions								256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }								262		
Total des charges d'exploitation (II)								264	39 730		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	9 921		
Produits financiers (III) 280											
Charges financières (V)								294			
Produits exceptionnels (IV)								290			
Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }								300			
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)								310	9 921		
B- RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2								312	9 921		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*								316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles								318		
	Provisions non déductibles*								322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)								324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248								330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)								251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ZFU -TE (44. octies A) 987								342		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 JEI (44. sexies A) 989										
	ZRD (44 terdecies) 127 ZRR (44. quindécies) 138										
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies) 991 Investissements outre-mer 344										
	ZFANG (44 quaterdecies) 345 Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993										
	BUD (44 sexdecies) 992										
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit								346	
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)								655	
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)								643	
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)								645	
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)								647	
		Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)								648	
		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)								641	
Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)								990			
Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)								649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2								352			
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *								356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2								370	0		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A M J B

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	10 850	422		424		426	10 850		
	Constructions	430	755 683	432		434		436	755 683		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446			
	Installations générales agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	19 131	472		474		476	19 131		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	785 664	492		494		496	785 664		

II		AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520	169 903	522	25 189	524		526	195 093	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	12 210	562	1 277	564		566	13 486	
TOTAL		570	182 113	572	26 466	574		576	208 579	

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si de cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					

Immobilisation	Valeur d'actif *		Amortissements *		Valeur résiduelle		Prix de cession *		Plus ou moins-values						
	①		②		③		④		Court terme * ⑤		Long terme				
											19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
TOTAL	578		580		582		584		586		581		587		589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		Régularisations		590		583		594		595
TOTAL									596		585		597		599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A M J B

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	6 984
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	6 984
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	6 984

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325	2 929	381	2 929
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	765	380	765
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	5 125
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	365
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

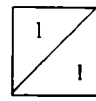
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : S.A.R.L. A M J B		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

SIREN 444546600

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.A.R.L. A M J B

ADRESSE (voie) 322 sente de la Mare Blanche

CODE POSTAL 76570 VILLE PAVILLY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	3180

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique BOURGET Prénom(s) Jacques
Nom marital BOURGET % de détention 50,0000 Nb de parts ou actions 1 590,00
Naissance : Date 25/08/1959 N° Département 76 Commune PETIT QUEVILLY Pays France
Adresse : N° Voie La mare Blanche
Code Postal 76570 Commune PAVILLY Pays France

Titre (2) MME Nom patronymique FAVRY Prénom(s) Brigitte
Nom marital FAVRY % de détention 49,3712 Nb de parts ou actions 1 570,00
Naissance : Date 04/08/1959 N° Département 76 Commune rouen Pays France
Adresse : N° Voie La Mare Blanche
Code Postal 76570 Commune PAVILLY Pays France

Copyright Groupe ISA (2023) ISACOMPTA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

SIREN 444546600

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.A.R.L. A M J B

ADRESSE (voie) 322 sente de la Mare Blanche

CODE POSTAL 76570

VILLE PAVILLY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. A M J B

Numéro siret

44454660000016

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	<u>(ligne 330)</u>	
TOTAL		

DÉDUCTIONS DIVERSES	<u>(ligne 350)</u>	
csg rds crédit		155
amort art 39c imputé		9 766
TOTAL		9 921

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. A M J B
Numéro de siret 44454660000016

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
REMBT TOM GAMBETTA rembt taxe ord men gambetta	33
Total des produits à recevoir	33

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. A M J B

Numéro de siret

44454660000016

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Montant
nexity red compte 1/9-31/8/22 nexity reed charges	417
perche hono 2022 Honoraires comptables	636
Total des charges à payer	1 053

Désignation de l'entreprise S.A.R.L. A M J B
Numéro de siret 44454660000016

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

État de suivi des amortissements régulièrement comptabilisés dont la déduction est écartée par les dispositions des 1 et 2 de l'article 39 C

		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes soumises à l'impôt sur les sociétés		Parts de la structure bailleresse détenues directement ou indirectement par des personnes physiques ou exploitants individuels	Total
		Utilisatrices du bien	Non utilisatrices du bien		
% de détention	A				
Amortissements non déduits au titre des exercices antérieurs	B			27 330,00	27 330,00
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	C				
Total avant imputation	D			27 330,00	27 330,00
Limite d'imputation	Limite de 3 fois le montant des loyers acquis	E		148 953,00	148 953,00
	Limite du montant des loyers acquis diminué des autres charges	F		36 386,00	36 386,00
Imputation sur la quote-part de résultat de l'exercice des amortissements non déduits antérieurement	G			9 766,00	9 766,00
Amortissements restant à déduire sur les exercices ultérieurs (1)	H			17 564,00	17 564,00

(1) A reporter ligne B de l'état de suivi servi au titre de l'exercice suivant, sous réserve de la fraction de stock d'amortissements non admis en déduction transférée dans les conditions précisées au BOI-BIC-AMT-20-40-10-30 § 110

SARL AMJB au capital de 318 000 euros

Hameau la mare blanche 76570 PAVILLY

RCS : 444 546 600 APE 70.2 A

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :

23 JUIN 2023

TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 4 juin 2023



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à un bénéfice de 9 921 euros de la manière suivante

-report à nouveau pour +9 921 euros

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant de conventions de la nature de celles visées à l'article 223-13 du code du commerce en prend acte purement et simplement.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la gérance n'est pas rémunérée sur l'exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant, autorise ce dernier avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à :

- faire l'ensemble des démarches pour acquérir un bien d'une valeur maximale de 120 000 € à laquelle s'ajouteront les frais d'acte et d'emprunt.
- signer l'avant projet et l'acte authentique d'acquisition.
- à souscrire un emprunt pour l'acquisition de ce bien.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant, autorise ce dernier avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à arrêter toutes les conditions de cette acquisition et de ces emprunts, consentir tout privilège immobilier ou toute garantie hypothécaire sur les biens acquis, signer tous les actes et donner tout pouvoir au mandataire de son choix, en régler les frais et généralement faire le nécessaire à ces effets après avoir informé les Associés.

73

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant, autorise ce dernier avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à :

- faire l'ensemble des démarches pour vendre un bien
- signer l'avant projet et l'acte authentique.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant, autorise ce dernier avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à arrêter toutes les conditions de cette vente, signer tous les actes et donner tout pouvoir au mandataire de son choix, en régler les frais et généralement faire le nécessaire à ces effets après avoir informé les Associés.

SARL AMJB au capital de 318 000 euros
Hameau la mare blanche 76570 PAVILLY
RCS : 444 546 600 APE 70.2 A

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :
23 JUIN 2023

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en date du 4 juin 2023



Le 4 juin 2023, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la gérance. Tous les associés, représentant un total de 3 180 parts composant le capital social, sont présents.

Monsieur Jacques Bourget préside la séance en qualité de gérant associé. Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce.
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de 15 jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce
- Rémunération de la gérance
- Autorisation pour l'acquisition d'un nouveau bien.
- Autorisation pour vendre un bien.
- questions diverses

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

B

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion afférente à l'exercice clos le 31 décembre 2022

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, s'élevant à un bénéfice de 9 921 euros de la manière suivante

-report à nouveau pour 9 921 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions réglementées prend acte de la prise en charge des cotisations sociales obligatoires URSSAF pour la somme de 765 euros € et des cotisations facultatives pour la somme de 2 921 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la gérance n'est pas rémunérée sur l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant, autorise ce dernier avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à :

-faire l'ensemble des démarches pour acquérir un bien d'une valeur maximale de 120 000 € à laquelle s'ajouteront les frais d'acte et d'emprunt.

-signer l'avant projet et l'acte authentique d'acquisition.

- à souscrire un emprunt pour l'acquisition de ce bien.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

73

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant, autorise ce dernier avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à arrêter toutes les conditions de cette acquisition et de ces emprunts, consentir tout privilège immobilier ou toute garantie hypothécaire sur les biens acquis, signer tous les actes et donner tout pouvoir au mandataire de son choix, en régler les frais et généralement faire le nécessaire à ces effets, après avoir informé les Associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant, autorise ce dernier avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à :

- faire l'ensemble des démarches pour vendre un bien
- signer l'avant projet et l'acte authentique.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée sur proposition du Gérant, autorise ce dernier avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à arrêter toutes les conditions de cette vente, signer tous les actes et donner tout pouvoir au mandataire de son choix, en régler les frais et généralement faire le nécessaire à ces effets après avoir informé les Associés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au gérant ou à un mandataire porteur des présentes afin d'effectuer les formalités de publicité auprès du Greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.